



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/113
25 janvier 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT,
QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Renforcement du Centre pour les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 49/195 du 23 décembre 1994 concernant le renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, l'Assemblée générale, a) notant que la situation financière difficile dans laquelle s'est trouvé le Centre a considérablement entravé le fonctionnement des procédures et mécanismes divers et gêné le Secrétariat lorsqu'il lui a fallu assurer le service des organes qui s'occupent des droits de l'homme, b) notant aussi que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné qu'il importait de renforcer le Centre, c) tenant compte de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que du fait qu'elle a demandé, dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, que le Haut Commissaire soit doté du personnel et des ressources dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat, d) a prié le Secrétaire général et les Etats Membres de faire en sorte que des ressources supplémentaires appropriées, financières, matérielles et en personnel, soient assurées en 1994-1995 dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire existant de l'Organisation des Nations Unies, pour permettre au Centre et au Haut Commissaire aux droits de l'homme de s'acquitter pleinement et en temps voulu des tâches confiées à l'un et à l'autre par les organes compétents qui s'occupent des droits de l'homme, e) a demandé au Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget qu'il présenterait pour l'exercice biennal 1996-1997, en tenant dûment compte des activités de développement et autres activités prioritaires de l'ONU, des ressources humaines et financières au titre des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme qui soient suffisantes pour faire face à

l'augmentation des tâches prescrites, afin de permettre au Centre et au Haut Commissaire de s'acquitter de leurs missions respectives, de manière efficace et productive, f) a prié enfin le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session et un rapport final à l'Assemblée générale à sa cinquantième session sur le renforcement du Centre et les mesures prises pour appliquer la résolution. Le présent rapport est présenté en réponse à cette demande.

2. Par sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Comme suite à l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme, indiquant que le Haut Commissaire puiserait dans les ressources du Centre pour s'acquitter de son mandat, mais qu'il faudrait néanmoins créer un certain nombre de postes supplémentaires, à savoir un poste de Secrétaire général adjoint, deux postes de P-5 et trois postes d'agents des services généraux, et prévoir des fonds au titre des activités opérationnelles qui se chiffrent au total à 1 471 400 dollars (A/C.5/48/61). L'Assemblée générale n'a pas approuvé la création de ces postes à sa quarante-huitième session, mais elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 1 471 400 dollars et, s'agissant de la création du poste de Haut Commissaire, a décidé d'examiner à la reprise de sa quarante-huitième session la question de l'ouverture des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires et dont le montant ne devrait pas dépasser 1 471 400 dollars. A la reprise de cette session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa quarante-neuvième session. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/C.5/49/53), le Secrétaire général, se fondant sur l'expérience acquise, a proposé de mettre à la disposition du Haut Commissaire et de son bureau, non pas les six postes susmentionnés (un poste de Secrétaire général adjoint, deux postes de P-5 et trois postes d'agents des services généraux), mais neuf postes (un poste de Secrétaire général adjoint, deux postes de P-5, un poste de P-4 et trois postes d'agents des services généraux pour Genève et, pour le bureau de New York, un poste de D-1 et un poste d'agent des services généraux). Dans le même rapport, le Secrétaire général a indiqué que les besoins révisés du Haut Commissaire, tels qu'ils sont définis plus haut, devaient pouvoir être couverts au moyen du solde des engagements de dépenses que le Secrétaire général avait été autorisé à contracter, à savoir 1 471 400 dollars.

3. Pour ce qui est de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, il y a lieu de rappeler que dans son état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/48/46), le Secrétaire général a indiqué qu'un crédit de 1 167 500 dollars serait nécessaire pour créer un poste de P-5, un poste de P-4 et deux postes d'agents des services généraux. L'Assemblée générale n'a pas approuvé la création de ces postes à sa quarante-huitième session, mais elle a autorisé le Secrétaire général à engager toutes les dépenses voulues dans les limites du montant susmentionné pour exécuter pleinement les activités prévues dans la résolution et a décidé d'examiner, à la reprise de sa quarante-huitième session, la question de l'ouverture des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires et dont le montant ne devait pas dépasser 1 167 500 dollars. A la reprise de cette session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question à

sa quarante-neuvième session. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/C.5/49/53), le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit de 1 167 500 dollars.

4. Pour ce qui est du maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, n'a pas ouvert le crédit supplémentaire de 1 834 100 dollars demandé par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/48/78), mais elle a pris note des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/48/7/Add.12) et a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires à concurrence de 1 834 100 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 pour financer les activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/C.5/48/53), le Secrétaire général a demandé l'ouverture à cette fin d'un crédit de 1 834 100 dollars.

5. En résumé, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/C.5/48/53), le Secrétaire général a demandé l'ouverture d'un crédit de 4 473 000 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, représentant le montant des ressources pour lesquelles le Secrétaire général avait été initialement autorisé à engager des dépenses pour le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'application du Programme d'action de Vienne et le maintien au Cambodge d'une présence au titre des droits de l'homme.

6. A sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir à titre exceptionnel un crédit de 4 473 000 dollars au titre du chapitre 21 (Droits de l'homme), étant entendu que les postes demandés par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/49/53) pour le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme et la présence au Cambodge au titre des droits de l'homme, seraient approuvés à titre temporaire et que tous les postes feraient l'objet d'un examen détaillé par le Comité consultatif et par l'Assemblée générale dès que possible à la reprise de sa quarante-neuvième session.
